



- Micro crèche - HISTOIRES DE MÔMES

Règlement de fonctionnement

1. Présentation

La micro-crèche *HISTOIRES DE MÔMES* est une entreprise privée gérée par Mme Silvia Setzu. La structure accueille les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à leur sixième anniversaire, de façon régulière ou ponctuelle. Ce lieu d'accueil peut recevoir simultanément 10 enfants maximum.

L'établissement fonctionne conformément aux dispositions du Décret N°2010-613 du 07 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles.

Le lieu d'accueil

LABERGEMENT STE MARIE est une petite commune de 1200 habitants du Haut Doubs. Elle se situe dans la vallée des lacs Saint-Point et Remoray sur l'amont du lac de Saint-Point.

La micro-crèche se situe dans le bâtiment de l'ancienne salle des fêtes sur la route de Mouthe au centre du village, au croisement du parc du Lac et à quelques pas de l'école maternelle de la commune. Elle dispose de places de parking réservées à sa clientèle.

Ouverture

La micro-crèche ouvrira ses portes en Mars 2016.



2. Conditions de fonctionnement

Elle peut accueillir 10 enfants de façon régulière ou occasionnelle. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 6h00 à 19h00. Le créneau horaire peut être élargi si la demande se révèle suffisante. La micro crèche *Histoires de Mômes* accueille les enfants de 0 à 6 ans issus de milieux sociaux différents et sans limitation de domiciliation.

3. Le Personnel

Le personnel présent dans la structure, est qualifié pour la prise en charge des enfants. Il s'agit soit d'assistantes maternelles ayant au moins 3 ans d'expérience et/ou titulaires d'une qualification de niveau V (CAP petite enfance, auxiliaire de puériculture) avec une expérience de 2 ans. Une Puéricultrice occupera le poste de référent technique et encadrera l'équipe.

La micro-crèche est placée sous la responsabilité financière et juridique de Mme Silvia Setzu qui assure le bon fonctionnement de celle-ci tout en respectant les prérogatives de ses différents partenaires (CAF, PMI.....).

4. Modalités d'inscription

La préinscription se fait auprès de la gestionnaire de l'établissement après un entretien avec le ou les parents responsables légaux de l'enfant. Ceux-ci remplissent alors le dossier de préinscription.

Après étude du dossier, la gestionnaire donnera son aval, selon la disponibilité des places.

Les places sont attribuées en fonction de la disponibilité de la structure et des besoins des parents. Les parents sur liste d'attente seront prévenus dans les meilleurs délais si une place se libère.

5. Modalités d'admission

Lors de l'inscription définitive de l'enfant, le(s) parent(s) remplissent le contrat d'accueil et fournissent à la micro crèche les documents suivants :

- copie de l'assurance couvrant l'enfant hors du domicile ;
- copie du livret de famille ;
- certificat du médecin traitant précisant que les vaccinations sont à jour et que l'enfant peut intégrer la micro-crèche ;
- l'autorisation de soins et d'hospitalisation ;
- copie de la partie vaccinations du carnet de santé et la fiche sanitaire ;
- liste des personnes pouvant reprendre l'enfant avec la copie de la carte d'identité;
- autorisation de sortie ;
- autorisation de photographie ;
- copie attestation vitale et mutuelle ;
- copie justificatif de domicile ;
- (s'il y a lieu) Une copie du jugement de divorce, précisant la garde et l'autorité parentale.

Lors du départ définitif de l'enfant, un préavis de 8 semaines est demandé à la famille. Le non respect de cette clause entraîne le paiement des mois complets.

Accueil sous contrat

Les parents et la gestionnaire signent ensemble un contrat précisant les modalités d'accueil de l'enfant (heures, jours...). Les parents s'engagent à le respecter scrupuleusement. Le règlement se fait mensuellement et d'avance. Il doit être remis à la gestionnaire avant le 15 du mois.

Accueil occasionnel ou d'urgence sans contrat

En fonction des places disponibles et selon la capacité d'accueil de la structure, un enfant pourra être accueilli pour un temps défini et non régulier. Dans ce cas, le règlement s'effectue à la séance.

7. fournitures:

Pour les parents sous contrat, une liste du matériel sera fournie. Il devra être apporté lors du premier jour de la période d'adaptation.

La micro-crèche fournit :

- Les goûters pour les enfants diversifiés, eaux minérales ou de source (sauf si les parents souhaitent une eau spécifique);
- Le repas de midi;
- Les couches;
- tous les produits d'hygiène quotidienne (hors ceux apportés par les parents qui désirent utiliser des produits spécifiques) ;
- les bavoirs, draps, couverts, assiettes, verres, stérilisateur et autres fournitures destinées à l'usage des enfants.

8. Fonctionnement

Dans l'intérêt de l'enfant, un certain nombre de règles sont à respecter :

Horaires

Les enfants sont accueillis dès 6h chaque matin et au plus tard jusqu'à 19h. Un enfant non repris à la fermeture restera à la micro-crèche.

Au-delà de 20h et sans nouvelles des parents, la gérante contactera les autorités compétentes.

En cas de retard, les parents préviennent la micro-crèche, toute heure entamée est due et sera facturée sur l'appel de paiement du mois suivant.

Accueil de l'enfant

Pour une arrivée le matin entre 6h et 9h : l'enfant doit arriver propre et habillé, et avoir pris dans la mesure du possible son petit déjeuner. Toutefois, en cas d'impossibilité, les parents apportent le petit déjeuner de l'enfant qu'il prendra à son arrivée à la crèche.

Les doudous, nounours... sont vivement conseillés afin de rassurer l'enfant ;

Tout le linge de l'enfant, doudous doivent être étiquetés au nom de l'enfant ;

Les bijoux type gourmettes et chaînes et boucles d'oreille sont interdits. La micro-crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou vol;



Toute absence devra être signalée le plus tôt possible à la micro crèche, afin de faire profiter un autre enfant de la place libre. Seules les personnes désignées dans le contrat seront autorisées à reprendre l'enfant. Si un changement ponctuel ou définitif intervient, les parents sont tenus de prévenir au plus tôt le personnel. La nouvelle personne habilitée devra présenter une autorisation écrite des parents avec une copie de la pièce d'identité.

Un projet pédagogique a été créé précisant les intentions éducatives et les activités d'éveil proposées aux enfants.

9/ période d'adaptation

La période d'adaptation est obligatoire dans l'intérêt de l'enfant.

Elle est fixée entre les parents et la micro crèche, mais sera au minimum :

J1 : le ou les parent(s) accompagne(nt) l'enfant et reste(nt) avec lui afin de faire connaissance avec le personnel, les lieux et les futurs copains-copines (environ 1h 30)

J2 : le parent et l'enfant viennent au moment d'un repas. C'est le parent qui donne le repas à l'enfant afin que celui-ci s'habitue à l'environnement. Le personnel pourra ainsi observer les habitudes de l'enfant. Puis le parent laisse l'enfant une heure environ.

J3 L'enfant vient seul pour une demi-journée. Celle-ci comprend un repas, une sieste et une période d'activité.

10/ Assurances

La micro crèche est titulaire d'un contrat d'assurance « multirisques professionnels », une copie du document est possible sur simple demande.

Tout accident matériel (ex : bris de lunettes) occasionné par un enfant doit être couvert par la responsabilité civile des parents. Bien que non obligatoire, nous conseillons aux parents de souscrire une assurance individuelle pour l'enfant.

Les frais médicaux réglés par la structure seront à rembourser à la directrice qui fournira la feuille de soins.

11/Dispositions médicales

L'enfant sera accepté à la micro crèche dès que les parents auront fourni le certificat médical, la fiche sanitaire et la copie de la partie vaccinations du carnet de santé. L'enfant doit être à jour de ses vaccinations lors de son entrée dans la micro-crèche.

En cas de maladie, il est dans l'intérêt de l'enfant de le garder à la maison. Toutefois, dans certains cas, la structure accueille les enfants malades mais non contagieux et soignés : les médicaments ne seront administrés qu'en respectant scrupuleusement l'ordonnance du médecin traitant. La première prise sera administrée par les parents pour pallier à tout syndrome allergique. Une liste des cas d'éviction sera affichée dans l'enceinte de la micro crèche.



L'enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous réserve d'un projet d'accueil individualisé signé par le gestionnaire, les parents et le médecin qui suit habituellement l'enfant.

Des protocoles de soin et de conduite à tenir seront élaborés par le référent technique.

En cas de suspicion de maladie ou en cas d'accident, la responsable de la micro crèche ou le personnel présent contactera le SAMU ainsi que les parents. En cas de transfert de l'enfant, dans la mesure du possible, nous respecterons l'autorisation de soins et d'hospitalisation signée par les parents.

12/ La Place des parents :

Afin que la période d'adaptation se passe dans les meilleures conditions possibles, nous demandons aux parents d'être présents pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant la période d'adaptation de l'enfant, l'implication des familles est recommandée.

- Pour permettre de suivre au quotidien la vie de l'enfant dans sa famille et son adaptation à la structure d'accueil, un échange régulier d'informations est indispensable entre l'équipe et les parents
- Les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles.
- Des rencontres avec les parents, en cours d'année, permettent de suivre l'avancée du projet éducatif et social de l'établissement.

13/ Contrôle et surveillance

Par des visites ponctuelles, les services de PMI pour le compte du Conseil Général assurent le suivi technique de la qualité d'accueil.

14/ Tarifs et Facturation

Tarifs

Le contrat d'accueil indique le tarif horaire appliqué à la famille. Celui-ci dépendra des revenus annuels de la famille.

Ce tarif inclus les couches, les produits de toilette et les repas de l'enfant (midi et goûter).

Ces tarifs pourront être réétudiés chaque année au 1 janvier en fonction de l'évolution des frais courants de la structure (repas, produits de puériculture, énergie...).

Ces nouveaux tarifs ne pourront être appliqués aux familles que lors de la révision du contrat à la date anniversaire de celui-ci. Les familles seront prévenues de la modification des tarifs par affichage dans le hall d'entrée.

GRILLE DES TARIFS 2015		
Revenus : < 20'000€ /ans	Entre 20'000€ et 50'000€ /ans	> 50'000€ /ans
8€ / heure	8,50€ / heure	9,00€ / heure

Inscription

Frais d'inscription : 50 euros

Facturation

Le règlement se fait mensuellement et d'avance avant le 15 du mois selon le planning établi.

Une facture sera transmise aux parents au plus tard le 5 du mois.

Cette facture devra être payée au plus tard le 15 de chaque mois par chèque ou par virement. Toute absence justifiée par certificat médical sera déduite sur la facture du mois suivant.

Une fois la facture réglée, les familles recevront un reçu pour la transmettre à la CAF afin percevoir le « complément libre choix mode de garde » (sous conditions), ainsi que pour prétendre au crédit d'impôts pour la part non prise en charge.

Toute heure de garde entamée sera entièrement facturée à la famille (5 min de retard ou d'avance sont tolérées).

Si les parents décident de ne pas respecter les heures de garde déterminés sur le contrat et de venir chercher les enfants plus tôt, ils seront redevables de ces heures.



Pour les enfants qui ont des plannings irréguliers, les parents seront redevables des heures prévues sur le planning qu'ils auront fournis au plus tard 15j avant le début du mois.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

15/ Motifs de résiliation du contrat par le gestionnaire

La gestionnaire de la structure peut être amenée à demander la résiliation d'un contrat d'accueil pour les raisons suivantes :

- absences répétées et injustifiées
- non paiement des frais de garde après deux relances ou retards de paiement répétés
- non respect de ce présent règlement de fonctionnement
- comportement inadapté des parents au sein de la structure et/ou envers le personnel de la micro-crèche.